

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* – n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 26 janvier 2010
8 L'audience est présidée par le juge Cotte
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 14*)
10 M. L'HUISSIER: Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est ouverte. Vous pouvez vous
13 asseoir.
14 Les accusés sont présents dans la salle. C'est parfait. Nous nous retrouvons donc
15 après une longue période de suspension.
16 Madame le Greffier, pouvez-vous appeler l'affaire dont nous devons débattre ?
17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
18 Affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, n° ICC 01/04-01/07.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie.
20 Avant de commencer nos débats, je souhaiterais faire quelques informations, vous
21 donner quelques informations. Vous avez pu constater qu'il nous fallait donc
22 partager la salle d'audience avec la Chambre de première instance I et qu'il fallait
23 plus généralement partager les salles d'audiences de la Cour avec la Cour... le
24 Tribunal spécial pour le (*sic.*) Sierra Léone. Ce qui nous conduit à siéger de manière,
25 je dirais, irrégulière, tantôt le matin, tantôt l'après-midi, tantôt toute la journée.

1 Nous entamons cette semaine une semaine au cours de laquelle nous siégerons le
2 matin. Nous siégerons donc quatre heures chaque matinée, de 9 h à 11 h, avec une
3 suspension de 11 h à 11 h 30, puis à nouveau deux heures, de 11 h 30 à 13 h 30. Nous
4 serons tenus de lever l'audience à 13 h 30, car la Chambre de première instance I
5 nous succédera.

6 La semaine prochaine, nous siégeons — sauf erreur de ma part — le matin et
7 l'après-midi, quatre heures et demie, c'est-à-dire en principe trois fois une heure et
8 demie avec les suspensions classiques.

9 La semaine suivante, nous siégerons en revanche l'après-midi, deux fois deux heures
10 avec une suspension d'une demi-heure entre les deux séquences de deux heures.

11 Le plus simple sera, à la fin de chaque semaine, de bien préciser la manière dont se
12 déroule la semaine qui suit. Ce sera également l'occasion pour le Bureau du
13 Procureur, actuellement, de nous préciser également si les témoins qui sont prévus
14 sont bien en mesure de venir témoigner ou non. L'instruction sur la règle 140 avait
15 d'ailleurs prévu cela dans ses paragraphes 8 et 9.

16 De la même manière, le greffier, régulièrement, soit en fin de semaine soit à la fin de
17 la déposition d'un témoin, nous fera le point sur les temps de paroles qui ont été
18 utilisés.

19 Je souhaite faire également une autre communication d'ordre très général, et qui est
20 relative aux communications qui s'effectuent par courriel entre la Chambre et les
21 parties. Une nouvelle procédure a été mise en place de la mi-novembre 2009 au
22 début du mois de janvier 2010, en l'absence du *legal adviser* de la division de
23 jugement. Cette procédure est maintenue et je vais vous la rappeler. Les parties et les
24 participants doivent adresser les *mails* dont ils rendaient autrefois destinataire
25 M^{me} Stéphanie Godart ; ils doivent adresser leurs *mails* à M^{me} Marianne Saracco,

1 M. Simon De Smet et M^{me} Lucia Catani. Vous aurez l'obligeance de mentionner ces
2 trois noms sur vos courriels, en rendant M^{me} Godart destinataire en copie de ces
3 *mails*, qu'ils émanent du Bureau du Procureur, des équipes de défense ou des
4 représentants légaux. Et la réponse vous sera adressée, soit par M^{me} Saracco, soit par
5 M. De Smet, soit par M^{me} Catani, en fonction du thème que vous avez abordé. Une
6 copie de la réponse étant également donc adressée à M^{me} Stéphanie Godart pour lui
7 permettre d'avoir une bonne connaissance de ce qui se passe au sein de la Chambre
8 de jugement n° II. Comme pour les écritures qui sont enregistrées formellement, la
9 Chambre vous demande de veiller à ce que, si c'est l'une des équipes de défense qui
10 se manifeste, elle rende destinataire en copie la partie adverse et les autres
11 participants, bien entendu sauf lorsqu'il s'agit d'une question traitée *ex parte*.
12 Donc, je me résume : la procédure qui est en vigueur depuis la moitié du mois de
13 novembre, la mi-novembre, et qui vous conduit à adresser vos courriels directement
14 à l'un des trois *legal officers* de la Chambre est maintenue, étant précisé donc que
15 M^{me} Stéphanie Godart reste destinataire de la copie de l'ensemble de ces *mails*, qu'ils
16 soient en demande ou qu'ils soient en réponse.
17 Nous allons donc, à présent, poursuivre nos travaux, sauf si tel ou tel d'entre vous
18 souhaite prendre la parole pour une communication d'ordre général.
19 Oui, Monsieur le Procureur, je vous en prie, nous vous écoutons.
20 M. MacDONALD : Merci, Monsieur le Président. J'aimerais, dans un premier temps,
21 demander la permission de divulguer un document relatif au témoin 0250. Nous
22 avons reçu hier une demande de divulgation de la part de l'équipe de M. Katanga.
23 J'ai... On nous demandait une pièce d'identité que le témoin nous a montrée lors de
24 sa première déclaration ; il s'agit d'une carte de démobilisation. J'ai montré cette
25 copie de notre système *Ringtail* et une copie plus... de meilleure qualité de notre

1 système TRIM — je ne veux pas rentrer dans les détails techniques — mais nous
 2 demandons donc la permission de la Chambre de pouvoir divulguer ou remettre
 3 une copie de cette carte d'identité avec une expurgation à la photo du témoin,
 4 compte tenu que le témoin est dans le programme de protection de la Cour et pour
 5 éviter évidemment toute divulgation à des tiers de sa photo.

6 J'ai une copie ici que je peux montrer à la Chambre, mais vu que nous sommes en
 7 audience publique, c'est peut-être mieux d'attendre. Mais essentiellement, c'est le
 8 même genre de carte ou photo que nous avons du... pour le témoin 0028, que la
 9 Chambre nous a accordée par voie... par requête orale comme je le fais, qu'on puisse
 10 remettre une copie à la Défense.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que la défense de Mathieu Ngudjolo —
 12 c'est elle qui est à l'origine de la demande dont vient de nous parler

13 M. le Procureur — est-ce que vous avez une observation particulière à formuler ?

14 P^r FOFÉ : Non, Monsieur le Président, c'est pas nous qui avons demandé cette pièce,
 15 c'est...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah, pardonnez-moi.

17 P^r FOFÉ : ... M^e Hooper. Cependant, cependant, nous sommes informés de cette
 18 demande et nous sommes également demandeurs de cette pièce. Donc, si vous
 19 accordez la divulgation de cette pièce, nous aimerions aussi la voir, bien entendu.
 20 Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Fofé.

22 Maître Hooper, est-ce qu'il y a une observation complémentaire de votre part sur
 23 cette demande et sur l'intervention que vient de faire M. le Procureur ?

24 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas d'intervention supplémentaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, Monsieur le Procureur donc, vous pouvez

1 parfaitement bien donc, remettre ou déposer cette — si j'ai bien compris —
2 photocopie de carte d'identité, photographie étant... la photographie étant expurgée,
3 étant masquée ? Très bien. Avez-vous une autre communication à nous faire ?

4 M. MacDONALD : Avec votre permission.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

6 M. MacDONALD : Également, nous demandons, pour ce qui est du témoin 0323,
7 permission de divulguer selon la règle 77 — et notre demande précédente aussi se
8 faisait sous la règle 77 — d'une pièce lors de son entretien telle que lorsqu'on lit les
9 transcriptions de sa déclaration, Monsieur le Président, on demandait le nom au
10 témoin... d'écrire les noms qu'il mentionnait pour qu'on puisse s'assurer qu'au
11 niveau de la transcription nous ayons... d'avoir la bonne épellation. Alors, si ce que
12 le témoin a fait, il a noté sur une feuille ces noms.

13 Alors, pour éviter et pour compléter, si on veut, la divulgation, nous aimerions aussi
14 remettre une copie... une page avec les noms. Encore une fois, nous sommes en
15 audience publique, mais ce serait pour les divulguer... cette feuille... Mais encore
16 une fois je veux rassurer la Cour que dans les *transcripts* de sa déclaration, ces noms
17 d'endroits ou de personnes y apparaissent déjà.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Observations des équipes de défense ?

19 Pas d'observation. C'est entendu, Monsieur le Procureur.

20 M. MacDONALD : Merci.

21 Nous avons déposé une écriture confidentielle au sujet de la phase de familiarisation
22 du témoin 0250. L'Accusation a tenté ou a communiqué avec l'Unité ce matin pour
23 obtenir des détails à la lumière de cette écriture, à savoir si le témoin avait eu la
24 chance de bien prendre connaissance de ses déclarations antérieures pour se
25 préparer, évidemment, en conséquence au fait qu'il va témoigner. L'Unité nous a dit

1 que cette information, ils ne pouvaient pas nous la donner, qu'ils devaient la
2 remettre à la Chambre.

3 Alors, nous demandons respectueusement que la permission de pouvoir discuter
4 oralement avec l'Unité, à savoir si le témoin a bien complété la phase de
5 familiarisation. Et nous demandons donc, peut-être, à ce que la Chambre puisse
6 envoyer un courriel de courtoisie leur demandant ou leur... les autorisant à discuter
7 de cette question avec l'Accusation. Je comprends qu'il y a peut-être intention de la
8 part de l'Unité de déposer une écriture sur le sujet, mais je crois qu'il serait opportun
9 que l'Accusation et l'Unité puissent discuter oralement et non par voie
10 nécessairement d'écriture de cette question.

11 Par ailleurs, je dois vous mentionner, Monsieur le Président, que la Défense et
12 l'Accusation ont eu la chance vendredi dernier de rencontrer le témoin 0250, et que
13 ce dernier est tout à fait prêt à témoigner. Alors il s'agit juste de savoir s'il a eu la
14 chance ou l'opportunité de compléter donc la lecture... une lecture attentive de ses
15 déclarations antérieures.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur. La chambre a...

17 P^r FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon. Je vous en prie. Je vous en prie, Maître
19 Fofé.

20 P^r FOFÉ : Oui. La Défense de Mathieu Ngudjolo voudrait réagir à cette demande de
21 M. le Procureur, qui consiste à... à rencontrer l'Unité pour discuter au sujet du
22 témoin qui est déjà présent ici, à La Haye.

23 À ce que nous savons, lorsque le témoin se trouve ici, à La Haye, il est sous la
24 responsabilité de la Cour. Et la partie qui a appelé les témoins ne peut plus chercher
25 à... d'une manière ou d'une autre, à entrer en contact avec lui.

1 Je comprends bien qu'il ne s'agit pas pour le Procureur « rentrer » directement en
2 contact avec le témoin 0250. Mais si votre Chambre autorise le Procureur à
3 rencontrer l'Unité pour vérifier si le témoin 0250 s'est familiarisé avec ses
4 déclarations antérieures, la Défense de Mathieu Ngudjolo pense qu'il serait équitable
5 qu'elle soit présente.

6 Il faut que les parties... toutes les parties soient présentes lors de cette vérification,
7 lors de ces discussions entre le Procureur et l'Unité de protection.

8 Merci.

9 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, si vous me...

10 Pardon — la règle des cinq secondes.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, brièvement.

12 M. MacDONALD : Alors, brièvement, Monsieur le...

13 C'est des questions administratives. Et je veux juste rappeler à mon collègue : s'il
14 veut établir une telle règle, elle va s'appliquer aux témoins de la Défense lorsqu'ils
15 vont venir témoigner... et que, si jamais la Défense voulait rencontrer ou « discuter »
16 l'Unité pour des questions totalement administratives qui ont rien à voir avec le
17 témoignage du témoin comme tel — c'est-à-dire, de sa volonté à témoigner ou quoi
18 que ce soit —, alors, à ce moment-là, la même règle s'appliquerait.

19 De un.

20 De deux, je ne vois pas la... l'opportunité ou non à ce que la Défense soit présente
21 pour ce genre de questions, qui, évidemment, se rapportent à un témoin que
22 l'Accusation veut appeler comme témoin.

23 Il ne s'agit pas de faire quelques manœuvres derrière le dos de la Défense, mais c'est
24 bien de savoir, à la lumière de notre écriture — et je rappelle son numéro : 1784 —,
25 si, effectivement, la période espérée de familiarisation a été suffisante. C'est tout.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

2 Alors, nous n'allons pas faire une montagne de cette question.

3 Maître Fofé a eu raison de rappeler que, lorsqu'un témoin arrivait en phase de
4 familiarisation au sein de cette Cour, le Procureur n'avait plus la possibilité d'accéder
5 à ce témoin, sauf autorisation expresse de la Chambre.

6 Vous avez tout à fait judicieusement indiqué, Maître Fofé, qu'à votre connaissance, le
7 Procureur n'entendait pas rencontrer le témoin.

8 Je crois que nous sommes dans une phase purement administrative, où nous avons
9 tous le souci de faire en sorte que nos débats se déroulent de manière régulière.

10 Le 22 janvier dernier, dans son écriture 1784, le Procureur a donc fait part d'une
11 peut-être probable incertitude sur la possibilité pour le témoin 0250 de venir demain
12 comme prévu.

13 Nous avons tous le souci d'organiser correctement notre emploi du temps, et de
14 veiller à ce que le déroulement de ces audiences se passe bien.

15 La Chambre a donc souhaité que l'Unité fasse part de son point de vue puisque
16 l'Unité a la haute main sur cette phase de familiarisation.

17 L'Unité devrait nous faire part de son point de vue avant la fin de la présente
18 audience pour que nous sachions si nous nous retrouvons ou non demain matin à
19 9 h.

20 Que le Procureur souhaite avoir un contact avec l'Unité ne choque pas du tout la
21 Chambre. Il ne s'agit pas, bien sûr, pour lui de rencontrer le témoin.

22 Qu'il y ait place pour un bref entretien entre le Procureur et un représentant de
23 l'Unité, à mon avis, cela ne devrait même pas venir devant cette Chambre. Ce sont
24 des questions qu'ils ont à régler entre eux.

25 Et si, d'aventure, ils avaient le sentiment que devraient être abordés des problèmes

1 qui méritent la présence des équipes de Défense, je pense que, déontologiquement, le
2 Procureur y veillerait.

3 Alors, mon souci — et le souci de cette Chambre —, c'est de pouvoir, demain,
4 comme prévu, rencontrer le témoin 0250, lui permettre de faire sa déposition, d'être
5 interrogé, puis d'être contre-interrogé.

6 Si l'Unité a une objection, elle nous le fera savoir avant midi ou avant 13 h. Enfin, en
7 tous cas, avant que nous ne nous séparions.

8 Et si le Procureur souhaite faire part d'un élément d'appréciation à l'Unité, qu'il le
9 fasse. Nous avons une demi-heure de suspension entre 11 h 30... entre 11 h et
10 11 h 30. Il est possible de communiquer par mail durant cette audience. Je crois que
11 c'est de loin le plus simple.

12 Et si l'un des assistants qui est placé devant moi veut indiquer à l'Unité par mail que
13 le Procureur souhaite avoir un bref entretien avec eux entre 11 h et 11 h 30, la
14 Chambre n'y verrait que des avantages.

15 À partir de maintenant, revenons donc à ce qui nous réunit ici aujourd'hui — après,
16 donc une longue période de suspension : c'est l'audition du témoin 0419. Et c'est ce à
17 quoi nous allons à présent procéder.

18 Madame le Greffier, je vais vous demander, donc, de faire entrer en salle d'audience
19 le témoin 0419.

20 Pour ce témoin 0419, il n'y a pas, a priori, de problème de huis clos qui se pose. Il
21 peut donc entrer en salle d'audience en présence du public.

22 Madame le Greffier, donc, si vous voulez bien faire introduire ce témoin ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

25 Bonjour, Monsieur.

1 La Cour va vous demander de décliner votre identité : votre nom, votre prénom,
2 votre date de naissance, votre lieu de naissance et votre profession actuelle.

3 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Je m'appelle Zoran Lesić. Je suis né le
4 22 mars 1953. Je suis technicien visuel au sein du Tribunal pénal pour
5 l'ex-Yougoslavie, ici, à La Haye.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pouvez-vous nous préciser votre lieu de
7 naissance aussi ?

8 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Zrenjanin. C'est en ex-Yougoslavie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

10 Avant de commencer votre témoignage, vous devez prendre l'engagement de dire la
11 vérité. Vous savez qu'il s'agit d'un engagement solennel, que je vais lire lentement
12 pour que vous puissiez bien en comprendre l'importance.

13 Je lis : « Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la vérité, rien que la
14 vérité. »

15 Vous m'avez bien entendu ?

16 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Je vous ai bien entendu.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

18 Alors, vous engagez-vous à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

19 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous demande de l'écouter à nouveau
21 très attentivement.

22 Vous venez de vous engager à dire la vérité. Si, pendant votre témoignage ou en
23 répondant aux questions qui vous seront posées, vous ne dites pas la vérité, vous
24 pourrez être poursuivi devant la Cour pour faux témoignage. Et, si les faits sont
25 démontrés, vous pourrez faire l'objet d'une condamnation.

1 M'avez-vous bien entendu, là encore ?

2 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

4 La Cour prend acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'Article 69-1 du

5 Statut et de la règle 66 du Règlement de preuve et de procédure, dans ses

6 paragraphes 1 et 3.

7 La Cour demande au témoin, lorsqu'il s'exprimera, de parler lentement, de parler

8 fort, de ne pas changer de langue au cours de sa déposition.

9 Il est en effet très important que vos propos soient bien compris par les interprètes

10 et, par voie de conséquence, par les accusés, par la Cour et par l'ensemble des

11 participants.

12 Nous sommes bien d'accord ?

13 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) : Absolument.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et bien la Cour vous remercie.

15 Alors, Monsieur le Procureur, c'est à vous d'avoir la parole pour votre interrogatoire

16 de ce témoin 0419.

17 Vous avez la parole.

18 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

20 M. Lesić va témoigner aujourd'hui, comme vous le savez, sur la présentation à 360°

21 de l'institut de Bogoro et de ses environs ; laquelle présentation a déjà été montrée au

22 témoin 0233 lors de notre dernière audience.

23 Je précise d'ores et déjà qu'il y aura quelques questions directrices sur des aspects

24 non contentieux, non contestés a priori. Mais, évidemment, si la Défense avait

25 quelques... ou quelque objection, je reformulerais ces questions de façon non

1 directrice. Le but est de gagner du temps sur des points peu contestés.
2 Également, il me sera possible de passer très brièvement en audience à huis clos sur
3 un ou deux aspects, avec l'autorisation de la Chambre.
4 Bonjour, M. Lesić.
5 Mon nom est Gilles Dutertre. Je vais vous interroger aujourd'hui pour l'Accusation
6 et vous poser des questions sur la présentation à 360° que vous avez réalisée à
7 Bogoro.
8 QUESTIONS DU PROCUREUR
9 PAR M. DUTERTRE : Quelques points préliminaires très, très bref...
10 Si je pose une question que vous ne comprenez pas, demandez-moi simplement de
11 la reformuler ou de la clarifier.
12 Deuxième point, je pose, naturellement, les questions, mais vos réponses sont pour
13 les juges et la Défense. Donc, n'hésitez pas à répondre en regardant les juges, plutôt
14 que moi lorsque vous répondez.
15 Et, dernier point — et j'ai, pour cela, besoin de l'autorisation de la Chambre —, j'ai
16 préparé un certain nombre de petits classeurs pour l'ensemble des intervenants et
17 pour le témoin. Ils contiennent les différents documents que je vais utiliser et qui
18 seront affichés, naturellement, dans *e-court*.
19 Mais il m'a semblé que, d'un point de vue pratique, il était peut-être aussi utile
20 d'avoir une version papier de ces différents documents, dont la liste a été
21 communiquée au Greffe en respectant la règle des trois jours.
22 Une réserve, toutefois : dans ce classeur, j'ai ajouté — et j'ai besoin de l'autorisation
23 de la Chambre et l'autorisation de la Défense sur ce point, évidemment — deux
24 photos tirées de la présentation à 360°, mais qui ne sont pas sur la liste *stricto sensu*
25 des éléments à charge. J'ai tiré ces deux photos séparément parce qu'on ne peut pas

1 marquer sur la présentation quoi que ce soit.

2 Donc, si on veut permettre à M. Lesić d'indiquer tel ou tel point et d'en garder trace,

3 le seul moyen était d'avoir les photos séparément, dont j'ai les ERN — je peux les

4 donner à la Chambre —, et qui sont à la fin de ce classeur.

5 Je peux peut-être remettre, via M. l'huissier, à la fois à la Chambre, à la Défense et

6 aux représentants légaux, les exemplaires de ces petits classeurs pour que chacun

7 puisse se faire sa religion en la matière.

8 Et je garde l'exemplaire destiné à Monsieur Lesić, en attente de votre décision.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

10 Monsieur le Procureur, effectivement, nous allons donc demander à Madame le

11 greffier de remettre aux équipes de défense et aux représentants légaux des victimes

12 ainsi qu'à la Chambre, les classeurs dont vous venez de parler, la petite

13 documentation dont vous venez de parler. Vous allez prendre le temps de

14 l'examiner rapidement, de telle sorte que vous puissiez nous faire part de vos

15 éventuelles objections. Et pendant cette brève période d'observation, nous la

16 mettrons à profit — cette période d'observation, pour réparer les *transcripts*

17 défectueux ; car il semble que certains d'entre vous n'aient pas la possibilité

18 d'accéder, comme de coutume, aux *transcripts*. Donc, il y a une brève parenthèse

19 pendant cette audience : réparation des *transcripts*, et prise de connaissance des

20 documents que le Procureur souhaiterait pouvoir vous remettre à chacun.

21 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander à l'Accusation.

22 Pardonnez-moi, Monsieur le Président. Bonjour.

23 Puis-je demander à l'Accusation s'il existe encore une... un exemplaire. Ainsi... et

24 bien, Maître Hooper et moi-même pourrions en avoir un exemplaire. Ce n'est pas

25 une obligation, ceci dit.

- 1 M. DUTERTRE : C'est avec plaisir, Maître O'Shea.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, auriez-vous par hasard
3 encore un de ces documents ou deux de ces documents, pour qu'ils soient remis aux
4 assistants des juges qui sont au premier rang ? Sinon, l'un des juges se séparera de
5 son petit document et nous suivrons à deux.
- 6 M. DUTERTRE : M^e Gilissen vient de se sacrifier en me remettant son exemplaire. Je
7 l'en remercie et je peux donc le remettre à... à M. De Smet.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilissen, la Chambre est extrêmement
9 sensible au sacrifice que vous venez de faire.
- 10 M. GILISSEN : C'est un tout petit sacrifice, Monsieur le Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, nous allons reprendre nos débats.
- 12 Celles et ceux d'entre vous qui n'étiez plus connectés aux *transcripts* sont invités à se
13 reconnecter — tout le monde. Tout le monde est invité à se reconnecter aux
14 *transcripts*, puisque les difficultés que nous rencontrions sont, me dit-on, résolues.
- 15 En ce qui concerne à présent, l'utilisation que le Bureau du Procureur entend faire
16 des petits documents qui viennent de vous être communiqués ; y a-t-il des objections
17 de la part de l'une ou l'autre des équipes de défense ? L'objectif, apparemment
18 poursuivi par le Procureur, étant de nous permettre à tous de suivre, de meilleure
19 façon, la déposition du témoin appelé aujourd'hui.
- 20 Maître Hooper, est-ce que de votre côté, ou Maître O'Shea, il y a une objection ?
- 21 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Aucune, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Maître Fofé ?
- 23 P^r FOFÉ : Nous n'avons pas d'objection, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Fofé.
- 25 Les représentants légaux des victimes ont-ils... ?

1 Non.

2 Bien.

3 Alors, la Chambre, simplement, Monsieur le Procureur, vous demande de ne
4 recourir à ce type de procédure que de manière très sélective. Elle comprend
5 parfaitement bien, s'agissant du profil du témoin qui vient aujourd'hui, que vous
6 poursuivez un objectif de simplification, de clarification aux bénéfices de tout le
7 monde. Simplement, il est clair qu'il y aura pour Madame le greffier l'obligation,
8 ensuite, de procéder à la numérotation de certains de ces documents — certains le
9 sont déjà ; numérotation des photographies dont vous avez parlé. Donc, évitons
10 peut-être de trop surcharger les débats de documentation écrite, mais nous
11 comprenons bien l'esprit dans lequel vous le faites aujourd'hui.

12 Et si, d'aventure, vous étiez donc conduit à nous reposer ultérieurement la
13 distribution de documentation complémentaire de cette nature, veuillez simplement à
14 disposer d'un nombre élevé de documents pour que tout monde ici puisse les avoir
15 sous les yeux, y compris le banc qui est situé devant la Cour.

16 Ceci étant dit, donc, vous avez la parole.

17 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président. L'Accusation a bien pris
18 note de ces observations. Et je clarifie tout de suite que, effectivement, c'est le type de
19 procédure qu'on réserve pour les experts qui, en général, ont... ont beaucoup de
20 documents à manipuler. Ce qui est moins le cas, en fait, de M. Lesić.

21 Je vais peut-être demander à Monsieur l'huissier de remettre un exemplaire à
22 Monsieur Lesić ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Q. Monsieur Lesić, vous avez bien ce petit classeur devant vous ?

25 LE TÉMOIN P-0419 *(interprétation de l'anglais)* :

1 R. Oui.

2 Q. Ce petit classeur, Monsieur Lesić, contient notamment votre *curriculum vitæ*.

3 J'ai une question : est-ce qu'il y a quoi que ce soit dans votre *curriculum vitæ*,
4 concernant vos activités présentes et passées, qui soit de nature confidentielle ?

5 R. Je ne crois pas.

6 Q. De sorte que, Monsieur le Président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, on
7 peut aussi en même temps afficher dans l'*e-court* ce document de quatre pages — qui
8 est donc public et dont la... l'ERN est DRC-OTP-1044-0091.

9 Monsieur Lesić, pouvez donc vous aller à l'intercalaire 2 de ce petit classeur, qui
10 contient votre CV ?

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 Est-ce que vous confirmer, Monsieur Lesić, que ce document, à l'intercalaire 2, est
13 bien votre *curriculum vitæ* ?

14 R. Oui.

15 Q. Et, qui a rédigé ce *curriculum vitæ*, Monsieur Lesić ?

16 R. C'est moi.

17 Q. Est-ce bien votre signature en bas de chaque page ?

18 R. Oui.

19 Q. Et, est-ce que ce *curriculum vitæ* est récent, actualisé ?

20 R. Oui.

21 Q. J'aimerais, maintenant, que vous vous reportiez, Monsieur Lesić, à la
22 page 3 de ce *curriculum vitæ*, qui porte l'ERN : DRC-OTP-1044-0093. Il est marqué
23 dans la partie *Work experience*, au troisième paragraphe, en partant du bas de la page,
24 que vous avez été — et je cite en anglais — début de citation, (*interprétation de*
25 *l'anglais*) « Photographe concepteur et directeur exécutif des relations publiques »,

1 (*Intervention en français*) fin de citation. Et ce, au théâtre Kamerni, de 1984 à 1993.
 2 Toujours sur la page 3 de ce CV, tout en haut, dans la partie « *Education* », il est
 3 marqué que vous étiez, je cite : « *Instructor of photography* » en 1982, à la *High school of*
 4 *Photography*.

5 J'ai deux questions à ce propos, Monsieur Lesić, la première question est : quand
 6 exactement avez-vous commencé à faire de la photographie à titre professionnel ?

7 R. J'ai commencé à travailler comme photographe professionnel, gagner ma vie
 8 en tant que photographe professionnel, en 1984, lorsque j'ai appris le poste de
 9 directeur des relations publiques, et photographe et concepteur... donc, au théâtre
 10 Kamerni en 1984. Avant cela, et bien, j'étais acteur au sein de ce même théâtre.

11 J'ai donc était formé comme acteur, j'ai commencé à travailler comme acteur. Et puis,
 12 un jour, j'ai compris que la passion que j'avais pour la photographie était supérieure
 13 à la passion que j'avais pour le fait d'être acteur. J'ai commencé... J'ai fini une
 14 formation de photographe en 1980... 1982. Je n'étais pas photographe professionnel à
 15 l'époque. Et puis, lorsqu'un poste de directeur des relations publiques et de
 16 photographe s'est libéré au sein de mon théâtre, le théâtre dans lequel je travaillais
 17 en tant que acteur ; et bien, j'ai posé ma candidature, et j'ai commencé à travailler
 18 comme photographe professionnel, lorsque j'ai obtenu ce poste.

19 Q. Quand avez-vous rejoint le Tribunal pénal international pour
 20 l'ex-Yougoslavie ?

21 R. J'ai rejoint le tribunal en avril 1997.

22 Q. La désignation exacte de votre fonction au Tribunal pénal international pour
 23 l'ex-Yougoslavie ?

24 R. À l'heure actuelle ? Je suis technicien visuel auprès du Tribunal pénal pour
 25 l'ex-Yougoslavie.

1 Q. Est-ce que vous pouvez décrire, très brièvement, en quoi consiste votre travail
2 en tant que *visual technician* à... au... à l'Accusation au TPIY ?

3 R. Je me fonde sur les enquêtes. Ma tâche est de préparer des présentations
4 visuelles pour les différentes enquêtes menées au sein du Tribunal. Je coopère avec
5 les différentes équipes au sein du tribunal. Donc, je ne travaille pas pour une seule
6 équipe, mais pour l'ensemble du Bureau du Procureur.
7 Et tout ce qui doit être fait sous forme vidéo ou photographie, et bien, relève de mes
8 fonctions.

9 Q. Pouvez-vous indiquer combien de présentations à 360° vous avez réalisé
10 au TPIY ?

11 R. Jusqu'à aujourd'hui, c'est au nombre de 14.

12 Q. Est-ce que vous pouvez donner un exemple d'une affaire dans « lequel » ça a
13 été utilisé ?

14 R. Il y a différentes affaires. Nous avons commencé assez tôt. C'était une toute
15 nouvelle technologie lorsque nous avons commencé — c'est-à-dire la présentation a
16 360°. C'était au début des années 2000. Nous avons découvert cette... le fait que cette
17 technologie était utilisée par la police australienne. Nous avons décidé d'utiliser cette
18 technologie dans l'affaire « *Sarajevo* », *le Procureur c/ Galic*.

19 Q. Quand vous dites « cette technologie », vous mentionnez quoi exactement,
20 est-ce que vous pouvez préciser ?

21 R. Je fais référence à la présentation virtuelle à 360°. La raison était simple : avant
22 cela, nous devions utiliser, au sein des salles d'audience, différents modèles de
23 zones, qui sont très compliqués, difficile à utiliser, et ne représentent pas exactement
24 la réalité. C'est pour cela que nous avons commencé à utiliser les orientations à 360°.

25 Q. Vous êtes le premier à avoir initié ces présentations à 360° au TPIY ?

- 1 R. Oui, au sein du Bureau du Procureur du TPIY.
- 2 M. DUTERTRE : Je voudrais savoir maintenant, et j'ai besoin d'une réponse de la
3 Défense, s'il y a — maintenant qu'on a une petite vue du travail de
4 Monsieur Lesić — s'il y a quoi que soit d'autre, dans son *curriculum vitae*, qui soit
5 contesté par la Défense, ou si on peut admettre ce CV directement comme élément
6 de preuve.
- 7 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames les Juges,
8 bien entendu nous n'avons aucune objection quant au fait que ce CV fasse partie du
9 procès-verbal. Et je souhaite saisir cette occasion pour vous apporter de l'aide. Je
10 pense que l'on pourrait peut-être raccourcir les choses. Nous n'allons pas dire que, et
11 bien, ce monsieur ne peut pas s'exprimer au titre de la présentation. Il peut tout à fait
12 parler de sa présentation. Nous sommes saisis des documents. Les CV peuvent
13 également être versés au dossier. Nous... D'un point de vue juridique, ce n'est pas un
14 expert. Pour nous, un expert, c'est un témoin pertinent pour une question
15 particulière relative à l'affaire. Or là, il s'agit de photographies. Mais je ne pense pas
16 que l'on va rentrer dans la discussion de savoir ce qu'est un expert. Monsieur peut
17 tout à fait poursuivre et nous faire sa présentation — de notre point de vue.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre vous remercie, Maître O'Shea, de
19 votre contribution à l'accélération des débats.
- 20 Est-ce que Maître Fofé a quelque chose à ajouter ? Est-ce qu'il s'aligne sur la position
21 de Maître O'Shea ?
- 22 P^r FOFÉ : Oui, je vous rassure, Monsieur le Président. Nous n'avons pas d'objection à
23 ce que le CV soit versé comme pièce... pas d'objection.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre vous remercie.
- 25 Monsieur le Procureur, nous avons hésité à vous demander, il y a un instant,

1 peut-être d'accélérer. Mais nous avons en même temps compris que vous
2 poursuiviez, là encore, un objectif, qui était celui de bien situer le témoin que nous
3 avons devant nous aujourd'hui — témoin que certains peuvent avoir rencontré dans
4 d'autres enceintes, mais qui est un témoin tout neuf dans... devant cette Chambre...
5 devant cette Chambre II. Donc, si vous le voulez bien, Monsieur le Procureur, vous...
6 vous avancez donc, dans votre interrogatoire, et dans votre démarche tendant à nous
7 éclairer.

8 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président. Effectivement, ces
9 informations sont également utiles pour le public pour situer le témoin. Et les procès
10 se veulent pédagogiques également.

11 Je demande donc le versement de cette pièce au dossier. Et je requiers
12 respectueusement un numéro EVD.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Tel sera le cas, Madame le greffier s'en
14 occupe.

15 LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président, le document est enregistré au
16 dossier, avec le... la cote EVD-OTP-00018.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

18 Monsieur le Procureur, vous reprenez la parole.

19 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le président.

20 Je crois avoir compris — je parle sous son contrôle — que la Défense de Germain
21 Katanga s'accordait sur le versement du rapport lui-même, aussi comme élément de
22 preuve. Mais je n'ai pas entendu de prise de position de la Défense de Mathieu
23 Ngudjolo sur ce point. Donc, on pourrait gagner du temps ou non en fonction de...
24 d'une prise de position de la part de la Défense de Monsieur Mathieu Ngudjolo.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Fofé ?

- 1 Pr FOFÉ : Un petit moment, Monsieur le Président.
- 2 *(Discussion au sein de l'équipe la Défense de Mathieu Ngudjolo)*
- 3 Monsieur le Président, la Défense de Mathieu Ngudjolo accepte également « les
- 4 rapports ». En lui-même, il ne pose pas de problème, mais nous allons voir comment
- 5 Monsieur le Procureur va l'utiliser.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 7 Très bien.
- 8 Alors, Monsieur le Procureur, vous avez la parole.
- 9 M. DUTERTRE : Oui. Donc, je vais l'utiliser extrêmement brièvement.
- 10 Q. Monsieur Lesić est-ce que vous pouvez vous reporter à l'intercalaire 3 de
- 11 votre petit classeur, qui contient votre rapport, document public et dont l'ERN est
- 12 DRC-OTP-1044-0088. Est-ce que vous y êtes, Monsieur Lesić ?
- 13 LE TÉMOIN P-0419 *(interprétation de l'anglais)* :
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Est-ce que vous authentifiez bien ce document comme étant votre rapport ?
- 16 R. Oui, effectivement.
- 17 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer quand vous êtes allé à Bogoro pour prendre
- 18 des photographies, afin de préparer votre présentation ?
- 19 R. Je suis allé à Bogoro les 28, 29 et 30 mars de l'année dernière, c'est-à-dire 2009.
- 20 Q. Sur la première page de votre rapport, vers le milieu, il y a un paragraphe qui
- 21 commence de la manière suivante : je cite en anglais, *(interprétation de l'anglais)* « Les
- 22 circonstances dans lesquelles vous êtes allé à Bogoro les 28, 29 et 30 mars 2009. »
- 23 *(Intervention en français)* Si j'ai bien compris votre réponse précédente, et le *transcript*
- 24 de l'audience d'aujourd'hui comporte donc peut-être une coquille, de même que le
- 25 rapport. C'est bien le 31 et pas le 30 que vous êtes allé le troisième jour à Bogoro ?

- 1 R. Tel que je me souviens, nous n'avons pas travaillé le 30 mars, nous avons
2 travaillé le 31 mars. Par conséquent, nous étions sur le site les 28, 29 et 31 mars.
- 3 Q. Et j'indique pour information que la coquille dans le rapport venait d'un... en
4 fait, d'une erreur dans la lettre de mission elle-même — que l'on verra plus tard.
5 Est-ce que vous pouvez, Monsieur Lesić, nous indiquer pourquoi vous n'êtes pas allé
6 à Bogoro le 30 mars 2009 pour faire votre présentation ?
- 7 R. Le 30 mars, nous avons été informés du fait qu'il y avait des activités hostiles
8 aux alentours de Bogoro. Et pour des raisons de sécurité nous n'avons pas été
9 autorisés à nous y rendre.
- 10 Q. Et quelle était la nature de ces activités hostiles ?
- 11 R. Apparemment, d'après ce que j'ai entendu dire, il y avait donc des
12 informations qui indiquaient que nous serions attaqués ce jour-là.
- 13 Q. Est-ce que vous étiez seul lors de votre mission à Bogoro, ou est-ce qu'il y
14 avait d'autres personnes avec vous — ne donnez pas de nom à ce stade ?
- 15 R. Non, je n'étais pas seul, bien entendu. Il y avait toute une équipe du Bureau
16 du Procureur, et il y avait des mesures de sécurité... des forces de sécurité, pardon,
17 qui étaient autour de nous.
- 18 Q. Toujours sans donner de nom, est-ce que vous pouvez dire, de manière
19 générale, ce que les autres personnes faisaient, qui était dans cette équipe, quelles
20 étaient leurs activités ?
- 21 R. Il y avait différents experts dans le... de pathologie, d'exhumation, donc de...
22 d'éléments humains. Il y avait un expert en balistique. Il y avait un photographe. Il y
23 avait un certain nombre de... d'enquêteurs, et également un responsable d'équipe.
- 24 Q. Est-ce que vous pouvez mentionner des... des mesures de sécurité. Est-ce que
25 vous pouvez détailler, très brièvement — sans donner de nom, là encore — en quoi

- 1 consistaient ces mesures de sécurité ?
- 2 R. Tout d'abord, nous avions des experts en déminage, qui vérifiaient la zone
3 avant le début de nos travaux ; ensuite, il y avait une unité de sécurité qui, je crois,
4 faisait partie de l'armée indienne, qui faisait donc des parties... des forces qui étaient
5 au Congo. Et puis, il y avait également des personnes de la sécurité de ce pays.
- 6 Q. Est-ce que vous étiez libre de vous déplacer dans Bogoro les 28, 29 et
7 31 mars 2009 ?
- 8 R. Nous devions rester sur le périmètre du lieu du crime.
- 9 Q. Et y avait-il une heure limite pour quitter Bogoro, durant cette mission ?
- 10 R. Oui, effectivement, il y avait une heure fixe. J'essaie de me souvenir
11 exactement. Je crois que c'est à 17 h que nous devions quitter Bogoro, pour être de
12 retour...
- 13 Q. Et pour quelle raison ?
- 14 R. ... avant le coucher du soleil. Pour des raisons de sécurité.
- 15 Q. Je répète ma question qui n'est pas sur le *transcript* : « Pour quelle raison ? »
- 16 R. Pour des raisons de sécurité. Pour des raisons de sécurité. Pour des raisons de
17 sécurité.
- 18 Q. C'est toujours pas sur le *transcript*. La question était : « Pour quelle raison ? »
- 19 R. Je répète : pour des raisons de sécurité.
- 20 Q. Pour revenir aux photographies, vous aviez quelles conditions... Quelles
21 étaient les conditions météorologiques sur place ? Est-ce que... Est-ce que vous
22 pouvez décrire les conditions de votre travail ?
- 23 R. Les deux premiers jours, c'est-à-dire le 28 et le 29, le temps était beau ; il y
24 avait un peu de vent, mais c'était ensoleillé, et... tandis que, le 31 mars, il y a eu de
25 fortes précipitations pendant toute la journée.

1 Q. Je souhaite maintenant que vous alliez juste à la page 2 de votre rapport, au
2 quatrième paragraphe, relatif aux éléments que vous avez... vous avez utilisés pour
3 la présentation. Il est mentionné une image satellite de Bogoro et un CD avec des
4 photographies prises par un drone.

5 Qui vous a remis ces... ce matériel — l'image satellite et les photographies du drone ?

6 R. Le Bureau du Procureur m'a fourni ces éléments.

7 Q. Est-ce que vous étiez présent quand les photographies du drone ont été
8 prises ?

9 R. Oui. Effectivement, j'étais présent lors de l'enregistrement de ces
10 photographies avec le drone.

11 Q. Et est-ce que vous avez joué un rôle quelconque dans la prise de ces
12 photographies du drone ?

13 R. Oui. Étant donné que les photographies allaient être utilisées dans la
14 présentation à 360°, j'étais présent au moment du vol du drone et, en fait, je
15 proposais des angles de vision et le nombre de photos dont j'aurais besoin pour ma
16 présentation.

17 Q. Et est-ce que... est-ce que vous pouvez indiquer si le drone, lorsqu'il prend
18 une photo, enregistre aussi les coordonnées GPS des photos prises ?

19 R. C'est tout à fait vrai. Il y a deux ensembles de photos différentes qui sont
20 prises par les drones.

21 Tout d'abord, il y a des photos numériques qui sont envoyées directement dans un
22 ordinateur portable et ces... ces photographies contiennent toutes sortes de données
23 pertinentes, y compris les coordonnées GPS ainsi que la hauteur, l'altitude du drone,
24 la date, l'heure.

25 Et puis il y a un deuxième ensemble de photographies qui proviennent de la caméra

1 qui est rattachée au drone. Et ces photographies, donc — si je me souviens bien —,
2 sont des photos sans information ajoutée, sans données supplémentaires.

3 Q. Donc, votre présentation comprend... est composée de l'image satellite, des
4 photos du drone et de vos propres photographies, prises avec votre appareil. Est-ce
5 que vous pouvez expliquer brièvement comment, à partir de vos photographies,
6 vous composez un panorama à 360° ?

7 R. Oui. Oui, bien sûr. Ça semble assez complexe mais, en fait, c'est une
8 procédure assez simple : il y a un trépied particulier qui a un capuchon spécial et qui
9 permet, donc, de placer ou de recevoir la... l'appareil photo. Le problème que j'ai,
10 c'est que chaque mouvement de la caméra doit être toujours au même... dans... selon
11 le même angle ; donc, je vais faire un certain nombre de photos en rotation.
12 Normalement, je prends 24 photos pour obtenir un angle de 360°. Une fois que j'ai
13 pris ces 24 images, elles sont ensuite réunies — collées les unes aux autres, en
14 quelque sorte — par le programme. Et ensuite, le même programme va faire la
15 courbe de la photo et créer cette image à 360°, que je peux ensuite visualiser sous
16 forme de panoramique, pencher, basculer, faire un zoom et... de telle manière que...
17 enfin, de la même manière que je serai à un certain point et, moi-même, je tournerai
18 autour de mon axe pour regarder.

19 M. DUTERTRE : Une... Une brève remarque, Monsieur Lesić : si vous pouvez parler
20 juste un peu plus lentement. Je m'efforce moi-même aussi... J'avoue que je ne
21 respecte pas toujours cela, mais pour les traducteurs ça serait parfait.

22 Je souhaite, Monsieur le Président, verser ce rapport de M. Lesić au dossier et obtenir
23 un numéro EVD.

24 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Aucune objection.

25 P^r FOFÉ : Aucune objection.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.
2 Merci, Maître Fofé.
3 Nous versions donc au dossier.
4 Madame le Greffier, vous donnez les numéros *ad hoc*.
5 Et, Monsieur le Procureur, vous continuez.
6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le...
7 Le numéro est enregistré au dossier avec la cote EVD-OTP-00019.
8 M. DUTERTRE : Je vous remercie.
9 Q. Extrêmement brièvement — et j'imagine que la Défense n'aura pas d'objection
10 non plus à cet égard —, est-ce que, Monsieur Lesić, vous pouvez... regarder le
11 premier document de votre petit classeur, à l'intercalaire 1, nous dire ce que c'est. Il
12 s'agit d'un document public ; l'ERN de la première page est DRC-OTP-1044-0095.
13 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Tout... Excusez-moi... Pour faciliter les
14 choses, je pense que ce document peut être versé au dossier, si mon collègue le
15 souhaite ; il est tout à fait évident et je pense qu'on n'a pas besoin d'explication
16 particulière.
17 M. DUTERTRE : Au bénéfice de cette observation de la Défense, je requiers alors le
18 versement direct de cette pièce au dossier, Monsieur le Président. Ça gagnera du
19 temps.
20 P^r FOFÉ : Oui, ça nous permet de gagner du temps, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.
22 Donc, versement de cette pièce au dossier, Madame le greffier.
23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
24 Le numéro est... Le document est enregistré au dossier avec la cote EVD-OTP-00020.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

- 1 M. DUTERTRE : Par souci de transparence pour le public, il s'agissait de la lettre de
2 mission adressée à M. Lesić pour la mission de Bogoro.
- 3 Je vais maintenant, Monsieur le Président, rentrer dans le vif du sujet et aborder
4 cette présentation à 360° de Bogoro, qui a déjà été montrée au témoin 0233 et porte le
5 numéro EVD-OTP-00007.
- 6 Et je demande l'autorisation de la Chambre de pouvoir activer moi-même la
7 présentation et de pouvoir la commander moi-même de... à partir de ce petit
8 ordinateur portable.
- 9 Peut-être, M. l'huissier peut appuyer sur la bonne touche pour que M. Lesić voie le
10 document.
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Pour les autres participants, pour visualiser la présentation, il
12 convient de mettre vos ordinateurs sur PC 1.
- 13 M. DUTERTRE :
- 14 Q. Vous avez cette image devant vous, Monsieur Lesić, de la... l'image d'accueil
15 de votre présentation ?
- 16 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 17 R. Oui.
- 18 Q. C'est bien... C'est bien l'image satellite dont on a discuté précédemment, que
19 l'on voit à l'écran ?
- 20 R. Effectivement.
- 21 Q. Dans le coin supérieur gauche de l'image, il est indiqué « *Bogoro, Ituri district,*
22 *Democratic republic of Congo* ». Qui a apposé cette mention, Monsieur Lesić ?
- 23 R. C'est moi-même.
- 24 Q. Est-ce... Est-ce que vous pouvez indiquer dans quelle direction, nord, sud, est,
25 ouest, est orienté le haut de cette image satellite ?

- 1 R. Si vous regardez bien, en haut, à droite, vous allez voir une boussole qui vous
2 indique les directions — en haut, à droite.
- 3 Q. De haut en bas de l'image, on voit une ligne blanche qui descend. Est-ce que
4 vous pouvez nous indiquer ce que c'est ?
- 5 R. C'est la route.
- 6 Q. Est-ce que vous avez pris... Est-ce que vous avez pris personnellement cette
7 route ?
- 8 R. Pas toute la section qui figure dans l'image satellite mais, en tout cas, la
9 portion de route qui arrive à Bogoro.
- 10 Q. Quand vous aviez pris cette route, vous partiez d'où ? Quelle était la ville d'où
11 vous partiez ?
- 12 R. Nous sommes partis de la ville de Bunia.
- 13 Q. Est-ce que Bunia... Est-ce que Bunia est visible sur cette carte, sur cette image ?
- 14 R. Non. Bunia n'est pas visible sur cette image.
- 15 Q. Et dans quelle direction est Bunia, lorsqu'on regarde cette carte ?
- 16 R. Sur cette carte, la route de Bunia est vers le nord.
- 17 Q. Vous avez indiqué que vous vous rendiez à Bogoro par cette route. Est-ce que
18 vous pouvez, sur cette carte, indiquer approximativement où se trouve Bogoro ?
- 19 R. Oui. Je pourrais, mais je n'ai pas de souris.
- 20 Q. Est-ce que vous pouvez décrire par rapport à la barre d'échelle qui est en bas
21 comme point de repère ?
- 22 R. Oui. Je peux.
- 23 C'est une échelle, donc, de 4 kilomètres, avec des sections... des segments qui
24 représentent un kilomètre, et les plus courts sont de 250 mètres, ce qui nous donne ,
25 donc, 250... 250 mètres pour le premier segment, etc. etc.

- 1 Q. Par rapport au zéro de cette barre d'échelle, où est situé Bogoro
2 approximativement ?
- 3 R. Bogoro se trouve vers le haut. Voyez le triangle, donc, de la souris, à gauche ;
4 il y a un croisement de trois routes et — si je me souviens bien—, c'est là que se situe
5 Bogoro.
- 6 Q. Si je dis que vous désignez... Si je dis que vous désignez le... l'intersection qui
7 est un peu au-dessus du zéro de la barre d'échelle, c'est une représentation correcte
8 de ce que vous dites ?
- 9 R. Si vous faites un zoom, vous allez voir une sorte de petit rond. Voilà, un peu à
10 gauche. C'est là que se trouve, donc, la pointe de la flèche et c'est là que se trouve
11 Bogoro — si je me souviens bien.
- 12 Q. Combien y a-t-il de kilomètres entre Bunia et Bogoro ?
- 13 R. Franchement, je ne sais pas exactement quelle est la distance en nombre de
14 kilomètres. Je ne sais pas.
- 15 Q. En voiture, combien faut-il de temps pour aller de Bunia, au nord, à Bogoro
16 — qu'on voit sur la carte ?
- 17 R. En convoi, comme nous l'étions, le voyage prenait environ deux heures,
18 depuis le début du voyage jusqu'à la fin. Bon, ça n'est pas exactement deux heures ;
19 enfin, je... je ne voudrais pas improviser sur la distance, parce que je ne sais pas.
20 Mais, on va très, très, très lentement en voiture.
- 21 Q. Le fait qu'à l'écran, la souris soit sous forme de flèche, qu'est-ce que ça veut
22 dire ? Quelle est l'explication technique ?
- 23 R. C'est la forme habituelle de la souris. Je suis désolé d'avoir répondu trop vite.
24 C'est la forme habituelle de la souris dans le programme. Et si vous touchez le point
25 où cela est lié à l'image suivante, eh bien, la forme change.

- 1 Q. En bas dans la barre d'état, il y a le numéro 2 ; c'est le numéro de l'image
2 suivante ; c'est bien cela ?
- 3 R. Oui. Effectivement, c'est le numéro de l'image que nous voyons actuellement.
- 4 Q. Est-ce que chaque image a un numéro propre, dans cette présentation ?
- 5 R. Chaque image, dans cette présentation, a un numéro unique et propre.
- 6 Q. Je clique donc pour faire apparaître l'image suivante, numéro 2. Et on constate
7 la même image satellite. Et il y a un surlignage autour de Bogoro ; qu'est-ce que ça
8 signifie, Monsieur Lesić ?
- 9 R. Lorsque vous cliquez, en fait, vous voyez deux signes différents : l'un qui est
10 blanc — un carré blanc autour de Bogoro — et l'autre un triple cercle que vous voyez
11 dans la partie nord.
- 12 Le petit cercle triple montre une vision panoramique de cette situation, alors que le
13 carré blanc montre la zone que vous allez voir si vous cliquez sur ce carré.
- 14 Q. Je passe effectivement sur ce surlignage rectangulaire. Le numéro 6 s'affiche
15 dans la barre d'état et je clique pour ouvrir l'image 6, donc.
- 16 Est-ce que vous pouvez indiquer ce que cette image 6 représente, Monsieur Lesić ?
- 17 R. L'image 6, c'est simplement un raccourci de la carte plus grande que vous
18 avez vue tout à l'heure, et cela montre exactement le carré blanc qui était indiqué sur
19 la carte plus grande.
- 20 Q. On voit également trois petits cercles rouges, sur la route venant de Bunia, et
21 des flèches sur la gauche, en sens inverse, rouges également. J'y reviendrai plus tard.
- 22 Je m'intéresse à la partie surlignée rectangulaire et je reclique à nouveau dessus :
23 c'est l'image 7 qui va apparaître.
- 24 Monsieur Lesić, est-ce que vous pouvez indiquer ce que cette image représente très
25 exactement ?

- 1 R. Donc, c'est un agrandissement de l'image satellite précédente, un peu plus
2 bas, et vous... Le carré blanc que vous voyez, cela sera... l'image suivante que vous
3 verrez, si vous cliquez sur cette zone.
- 4 J'ai fait simplement le cadre parce que je ne voulais pas cacher ce qui se trouve à
5 l'intérieur de ce cadre. Et cela représente l'école, l'institut de Bogoro, vous voyez,
6 avec l'environnement de cette école.
- 7 Q. Quand vous dites que ça représente l'institut de Bogoro, vous parlez de la
8 forme rectangulaire marron que je pointe avec la flèche, à l'intérieur du rectangle ?
- 9 R. Exact.
- 10 Q. Je clique donc dans cette image pour arriver à une image aérienne de
11 l'institut. Cette image aérienne, c'est une image pris par le drone ; c'est un exemple
12 d'image pris par le drone, Monsieur Lesić ?
- 13 R. Effectivement, c'est une image prise par le drone.
- 14 Q. Est-ce que l'on voit Bunia sur cette image ?
- 15 R. Non. On ne peut pas... Vous pouvez voir... Vous ne pouvez pas voir (*se corrige*
16 *l'interprète*) Bunia sur l'image. D'après ce qu'on m'a dit, effectivement, c'est l'institut à
17 Bogoro.
- 18 Q. Le font bleu, en haut de l'image, est-ce que vous pouvez préciser si c'est le ciel
19 ou une surface d'eau ? Qu'est-ce que c'est ?
- 20 R. Ce serait un petit haut, si c'était de l'eau. En fait, c'est le ciel.
- 21 Q. Le point d'interrogation, en bas, à droite de l'image, sert à faire apparaître les
22 autres liens ; c'est bien exact ?
- 23 R. Oui, comme vous pouvez le constater, c'est vrai.
- 24 Q. Et de re cliquer une autre fois pour faire disparaître les liens ; c'est bien exact ?
- 25 R. C'est exact.

- 1 Q. Je les fais réapparaître.
- 2 En bas, dans la barre d'état, il y a, tout à droite, une icône qui est composée d'un
- 3 cercle avec une flèche et un point d'interrogation. À quoi sert cette icône,
- 4 Monsieur Lesić ?
- 5 R. C'est un outil pour tous ceux qui vont utiliser la présentation. Si vous ne savez
- 6 pas où se trouvent les liens, si vous cliquez sur cette icône, cela vous montrera tous
- 7 les liens marqués. Donc, vous saurez où trouver quoi.
- 8 Q. Donc, je clique dessus, effectivement, pour faire apparaître les surlignages et
- 9 je reclique pour les faire disparaître.
- 10 Les flèches qui commencent par des petits cercles représentent toutes des photos
- 11 aériennes, des liens vers les photos aériennes, n'est-ce pas ?
- 12 R. Chaque cercle avec une flèche est la position du drone lorsque le drone prend
- 13 la photo.
- 14 Q. Et petits cercles... les trois petits... les séries de petits cercles rouges au sol sont
- 15 tous des 360° faits par vous.
- 16 R. 360, certains d'entre eux sont aussi de 280 ou de 225, selon la position. Et une
- 17 possibilité de créer des vues panoramiques, mais effectivement chaque cercle (*Phon.*)
- 18 triple... chaque petit triple cercle représente une vue circulaire panoramique.
- 19 Q. Et le surlignage en rouge des portes indique aussi des accès à des 360° mais à
- 20 l'intérieur de l'institut ; est-ce exact ?
- 21 R. Tout à fait exact. C'est le signe qu'il y a quelque chose derrière ce signe rouge.
- 22 Pour avoir une présentation visuelle et pour aider à s'orienter dans cet espace. Pour
- 23 cela, j'ai dû indiquer certaines marques sur la photo. Mais pour voir la photo claire,
- 24 sans aucune indication, eh bien, vous devez cliquer sur le point d'interrogation
- 25 rouge et tous ces signes disparaissent. Donc, vous pouvez avoir la photo avec ou

1 sans marquage.

2 M. DUTERTRE : Non.

3 Passez en revue ces différents panoramas, en partant du rond-point vers la droite, et

4 en allant vers l'institut à gauche, et le plus souvent en partant du sol avant de

5 montrer les photos aériennes.

6 Dans la mesure où le témoin précédent a déjà commenté un certain nombre de ces

7 photos, je serai très bref sur certaines, évidemment, afin de gagner du temps et

8 d'éviter les répétitions.

9 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Et aussi, Monsieur le Président, nous

10 l'autorisons à poser des questions directrices, avec plaisir.

11 M. DUTERTRE : Merci, Maître O'Shea.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Fofé y voit-il des objections ?

13 P^r FOFÉ : Monsieur le Président, j'attends toujours la nouveauté, mais jusque là, c'est

14 une répétition de tout ce qu'on a déjà vu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

16 Alors, Monsieur le Procureur, surprenez-nous et continuez.

17 M. DUTERTRE : Présentation de l'aspect technique et aussi du travail de M. Lesić

18 complet qui a bien voulu passer du temps là-dessus.

19 Je clique sur l'image 41, qui est un 360 qui a déjà été montré. On voit l'institut dans le

20 fond et, à droite, le chemin qui monte pour y mener.

21 Q. Monsieur Lesić, quelle est la distance entre le rond-point où le panoramique

22 est pris et le mur pignon de l'institut dans le fond ?

23 LE TÉMOIN P-0419 :

24 R. Je dois un petit peu improviser, deviner. Mais si vous revenez à la photo

25 précédente — la photo prise du ciel —, vous aurez une mesure en bas de la photo

- 1 qui présente 100 mètres ou même moins, et vous pourrez ainsi mesurer la distance
 2 précise qui existe entre ce point précis et l'institut. Je n'ai pas besoin d'ajouter autre
 3 chose. C'est une distance courte. Voilà.
- 4 Q. Approximativement, à votre sens ?
- 5 R. Je ne suis pas très bon en calcul de distances, mais, disons, 20 mètres... 25.
- 6 Q. Je sors de ce 360 qui a déjà été montré... et je vais... Je sors du panorama 41 et
 7 je m'intéresse maintenant à l'image n° 11.
- 8 Sur cette image, Monsieur Lesić, on voit donc le rond-point à gauche, l'institut à
 9 droite, et un point d'interrogation qui indique des liens sur l'image. Je clique dessus,
 10 on voit apparaître des liens sous forme de flèche, à droite et à gauche, et des liens
 11 sous forme de points. Les liens sous forme de point mènent vers des images de
 12 l'exhumation ; c'est bien cela ?
- 13 R. C'est exact.
- 14 Q. Je ne les montrerai donc pas puisque cela ne fait pas partie de la liste des
 15 éléments de preuve. Et je m'intéresse à la flèche qui est sur la gauche et qui est
 16 l'image 19 — je la montre juste pour information —, il s'agit, Monsieur Lesić, donc
 17 d'une vue vers le lac Albert à partir du rond-point prise pas le drone, n'est-ce pas ?
- 18 R. C'est tout à fait exact.
- 19 Q. Je reviens en arrière, et je clique. On verra qu'à droite, il y a une flèche, mais je
 20 m'intéresserai à l'image représentée par cette flèche ultérieurement. Je reviens vers
 21 l'image de l'institut, et, juste pour information, on voit à droite, tout en haut à droite,
 22 l'image 19 que je viens de montrer, qui est accessible directement depuis l'image de
 23 l'institut, en tant qu'image numéro 19.
- 24 Je passe maintenant à l'image 14. Monsieur Lesić, il s'agit donc bien de la route qui
 25 va vers Bunia et l'institut se trouve — qui n'est pas visible — se trouverait sur la

- 1 gauche de la route, n'est-ce pas ?
- 2 R. Oui, effectivement. En bas à gauche, ça se trouve en dehors de l'image.
- 3 Q. Et donc le rond-point est juste dans le dos du petit personnage avec un t-shirt
- 4 blanc que l'on voit sur la route en bas de l'image ?
- 5 R. Effectivement.
- 6 Q. Je reviens sur l'image principale de l'institut, et je clique maintenant sur
- 7 le panoramique 40, qui est au coin nord-est de l'institut.
- 8 Il a déjà été montré au témoin 0233, donc j'y passe très peu de temps, juste pour
- 9 confirmer, Monsieur Lesić, que sur la façade nord de l'institut que l'on voit, il n'y a
- 10 aucune porte mais que des fenêtres.
- 11 R. Oui, je puis confirmer cela.
- 12 Q. Je clique sur l'autre image pour revenir à l'image de l'institut, et je passe au
- 13 panoramique 39, qui représente comme image d'accueil la façade sud de l'institut. Je
- 14 bouge l'image dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, et dans le fond, on
- 15 voit une montagne.
- 16 Vous confirmez, Monsieur Lesić, qu'il s'agit bien de la montagne Waka ?
- 17 R. Oui, on m'a dit que c'était la montagne Waka.
- 18 Q. Au milieu de l'image, on voit une sorte de... d'armature rectangulaire ;
- 19 qu'est-ce que c'est, Monsieur Lesić — je la montre avec la souris ?
- 20 R. C'est un *goal* de football, un but de football.
- 21 Q. On en voit un autre également vers la droite, il y a donc un terrain de football
- 22 devant cet institut.
- 23 Je sors de cette image et je clique maintenant sur l'image 37, qui est un autre
- 24 panoramique.
- 25 On voit la façade sud de l'institut encore. Je tourne l'image dans le sens inverse des

- 1 aiguilles d'une montre, et je m'arrête sur une petite casemate bleue. Est-ce que vous
2 savez ce que c'est, cette casemate bleue, Monsieur Lesić ?
- 3 R. Ce sont des toilettes.
- 4 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si c'est... Est-ce que vous pourriez nous
5 dire si c'est un... une installation récente ou ancienne ?
- 6 R. Je ne sais pas. Cela me semble relativement récent, mais je ne peux pas
7 confirmer ou infirmer cela.
- 8 Q. Je tourne encore un peu l'image vers la gauche, et on voit un terrain avec des
9 herbes, et des arbres dans le fond. Est-ce que vous avez été amené à marcher dans
10 cette direction ?
- 11 R. Oui, effectivement.
- 12 Q. Combien de fois l'avez-vous fait ?
- 13 R. Une fois.
- 14 Q. Et pour y faire quoi, exactement ?
- 15 R. Le premier jour, il y a eu... Il y avait, pardon, un ou deux crânes là où... près
16 de là. Et je me suis rendu sur cet endroit pour faire une photo de ces restes.
- 17 Q. Je sors de cette image et je m'intéresse au panoramique 38 au coin nord-ouest
18 de l'institut.
- 19 Je... Je bouge l'image dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, on voit des
20 troncs d'arbre, et je m'arrête quand le dernier tronc d'arbre atteint la partie droite de
21 l'écran. Dans la partie centrale, il y a une ligne de végétation avec des arbres. Le long
22 de cette ligne, on voit des petites surfaces blanches. Je vais zoomer dessus, est-ce que
23 vous confirmez qu'il s'agit de toits de maisons, Monsieur Lesić ?
- 24 R. Oui, tout à fait. Ce sont des toits de maisons.
- 25 Q. Et est-ce que vous confirmez qu'on ne peut pas voir les murs de ces maisons ?

- 1 R. Non, pas de cette position.
- 2 Q. Est-ce que, s'il y avait quelqu'un devant ces maisons, debout, on le verrait ?
- 3 R. Non, pas de cette position et pas lorsque j'ai pris la photo.
- 4 Q. Je continue à faire... Je zoome en arrière, je continue à faire tourner l'image
- 5 dans le sens inverse des aiguilles montre, et je m'arrête lorsqu'on a le bord droit de la
- 6 montagne Waka sur le bord droit de l'image. Je zoome dans l'image, et on constate
- 7 une surface blanche dans l'arrière-plan.
- 8 Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bien du toit d'une maison ?
- 9 R. Bien évidemment, c'est un toit de maison.
- 10 Q. Et s'il y avait quelqu'un devant cette maison, est-ce qu'on le verrait de là ?
- 11 R. Non.
- 12 Q. Je sors de cette image, dois zoomer, et je clique maintenant sur l'image 16, qui
- 13 représente une vue nord-ouest au-dessus de l'institut.
- 14 Monsieur Lesić, si on... Dans cette image, est-ce que vous pourriez nous dire
- 15 approximativement jusqu'où vous avez marché - vous avez indiqué précédemment
- 16 que vous étiez allé dans ce terrain ?
- 17 R. C'est pas très loin de ces champs. Les premiers restes humains, ce crâne, a été
- 18 découvert tout près du véhicule blanc qui se trouve entre les... l'objet bleu, qui sont
- 19 les toilettes, et ce véhicule blanc. Et ce reste humain a été découvert à 15 mètres à peu
- 20 près de cette position.
- 21 Q. Je vais sortir de... Est-ce que vous pourriez nous dire comment était le terrain,
- 22 quand vous êtes allé dans cette partie-là ? Quel était le... Quel était le dénivelé ?
- 23 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je interrompre, s'il vous plaît ?
- 24 Lorsque l'on nous a informés par rapport à ce témoin, l'Accusation a préparé un
- 25 résumé sur ce dont allait parler le témoin. Et je vais vous en donner lecture en

1 français : « Lors de son interrogatoire, il sera demandé au témoin P-0419 de
2 commenter sa présentation à 360°, ce qui permettrait de se faire une meilleure idée
3 de la configuration des lieux où les crimes ont été commis. Le témoin P-0419
4 témoignera également de la géographie et de la disposition des lieux à Bogoro même
5 et dans ses environs.» (*Lecture du document en français*)

6 Eh bien, d'après nous, ce monsieur allait tout simplement nous présenter cette image
7 photographique de 360°, nous l'expliquer afin de permettre à la Chambre de mieux
8 comprendre la configuration de Bogoro. Lorsque j'ai lu ce résumé, je ne pensais
9 absolument pas que nous aborderions les crânes, ou ce que le monsieur a pu
10 observer lorsqu'il a arpenté les environs, ou quoi que ce soit de cette nature. Et je
11 crois que, eh bien, Monsieur le Président, et Mesdames les Juges, vous vous étiez mis
12 d'accord sur le fait que cela ne serait pas versé au dossier. Nous n'avions pas été
13 informés de ces questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre vous remercie, Maître O'Shea, pour
15 cette intervention.

16 Je pense effectivement, Monsieur le Procureur... Vous menez l'interrogatoire de ce
17 témoin absolument comme vous l'entendez, mais il n'est sans doute vraiment pas
18 nécessaire d'aborder à l'occasion de ce qui devrait être la présentation des lieux, de
19 leur configuration géographique, de leur relief, des possibilités de voir d'un endroit
20 à un autre, il ne saurait être question d'aborder les problèmes d'exhumation, de
21 découverte d'ossements ou autres qui ont fait l'objet de documents distincts sur
22 lesquels la Chambre s'est prononcée.

23 Donc, nous allons suspendre là, pendant une demi-heure, vous en profiterez donc
24 pour recentrer peut-être ce qui était sans doute votre objectif aussi, votre
25 interrogatoire sur ce qui était l'objet même de cette déposition, tel que nous

1 l'envisageons tous.

2 Avant de suspendre, la Chambre voudrait simplement s'assurer que M. Katanga et

3 M. Ngudjolo ont bien pu voir sur leur écran, les images qui étaient... les

4 photographies, pardon, qui étaient présentées, ils n'ont pas eu de difficultés

5 techniques ?

6 Non. Je vois que M. Katanga opine du chef pour dire : « j'ai pu voir ». Il en va de

7 même pour M. Ngudjolo ?

8 M. NGUDJOLO : Oui, il n'y a pas de problème.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Donc, comme nous avons parfois des

10 difficultés d'ordre technique, la Chambre souhaitait s'assurer que vous étiez en

11 mesure de bien suivre les débats de votre procès.

12 Nous nous retrouvons donc à 11 h 33, nous suspendons donc une demi-heure.

13 L'audience est suspendue.

14 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

15 *(L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à 11 h 32)*

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'audience est reprise.

18 Vous pouvez vous asseoir.

19 Oui, Monsieur le Procureur ? Avant que nous fassions rentrer le témoin ?

20 Avant que nous fassions rentrer le témoin, nous vous écoutons.

21 M. DUTERTRE : Je vous remercie, Monsieur le Président. Très brièvement, il n'est

22 aucunement dans l'intention du... de l'Accusation de rentrer dans les questions

23 scientifiques médico-légales.

24 Lorsqu'on a montré des liens, précédemment, sur la photo aérienne, c'était pour,

25 précisément, dire qu'on n'allait pas explorer cette question. Mais on ne pouvait pas

1 laisser ces points, ces liens, sans explication.

2 Si le témoin lui-même revient avec des questions portant sur des questions
3 d'ossements, l'Accusation n'est pas maître de ses réponses, mais n'entend pas donner
4 suite non plus à... à ces éléments de réponse.

5 Ce qui l'intéressait, c'est simplement : où a été le témoin ? Pas ce qu'il a fait forcément
6 à tel ou tel endroit.

7 S'agissant de l'objection de M^e O'Shea, je crois qu'il y a peut-être un malentendu.

8 Lorsque l'Accusation parle de « configuration des lieux », naturellement, ce sont les
9 photographies. Mais c'est aussi les lieux tels qu'ils se présentent géographiquement
10 parlant, avec leur dénivelé, leur distance.

11 M. Lesić est photographe. Son métier, c'est d'être dans une dimension scopique,
12 d'apprécier un certain nombre de choses par rapport à des images qui ne parlent pas
13 forcément d'elles-mêmes : une photo aérienne a tendance à écraser le paysage ; une
14 photo du sol montre davantage de choses.

15 Et, donc, lorsqu'on pose une question sur le dénivelé, l'Accusation pensait que la
16 Défense était suffisamment avertie par l'emploi du mot « configuration » dans le
17 petit résumé qui avait été fourni.

18 Et nous pensons que M. Lesić, qui a lui-même évolué dans ce terrain — et qui est
19 parfaitement tiers extérieur neutre à l'affaire —, peut donner les éléments
20 d'indication importante sur la manière dont le terrain se présente, sachant que c'est
21 une question pertinente par rapport à ce que disent certains témoins dans... dans
22 cette affaire.

23 Voilà la... la réponse que j'entendais faire à l'objection de... de M^e O'Shea.

24 On est désolés si ça a pu mal être compris, mais on avait pensé être parfaitement
25 clairs sur cette question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. La Chambre vous remercie, Monsieur le
2 Procureur.

3 En ce qui concerne le premier point, relatif, donc, aux ossements qui pourraient
4 apparaître sur telle ou telle photographie, je pense que les explications que vous
5 venez de donner et les engagements que vous venez de prendre sont de nature à
6 satisfaire M^e O'Shea — qui avait bien fait d'intervenir sur ce point avant notre
7 suspension.

8 En ce qui concerne votre seconde intervention, tout notre comportement, aux uns et
9 autres, est affaire d'équilibre. Et cette Chambre doit, bien sûr, veiller, par
10 l'intermédiaire de son Président, à une bonne conduite des débats.

11 Mais elle est en même temps soucieuse de respecter la manière dont vous pouvez
12 concevoir vos interrogatoires ou vos contre-interrogatoires. Nous n'allons pas vous
13 dicter la façon dont vous allez interroger vos témoins, sous réserve de ce qui a été
14 écrit dans notre décision relative à la règle 140.

15 Simplement, pendant la première partie de cette audience, nous avons pu par
16 moments avoir le sentiment que l'extrême technicité de ce témoin — dont vous avez
17 d'ailleurs rappelé en tout début d'audience le *curriculum vitae* professionnel —
18 pouvait peut-être permettre d'éviter des questions qui, à tort ou à raison — car vous
19 avez un objectif que nous ne connaissons pas forcément —, nous sont apparues
20 parfois peut-être un peu élémentaires.

21 Mais j'avance avec prudence car, une nouvelle fois, nous n'entendons pas nous
22 immiscer dans la façon dont, les uns et les autres, vous posez vos questions ou vous
23 faites intervenir un témoin.

24 Simplement, la Chambre a également pleine conscience du temps relativement limité
25 dont vous disposez les uns et les autres ; et elle est soucieuse que ce temps soit aussi

1 bien utilisé que possible.

2 Voilà, simplement, les observations d'ordre général que je souhaitais faire — que la

3 Chambre souhaitait faire.

4 À différentes reprises, les représentants des équipes de Défense ont manifesté

5 peut-être leur étonnement ou, au contraire, ont souhaité vous faciliter la tâche en

6 disant : « Pas d'objection. Vous pouvez avancer, Monsieur le Procureur. »

7 Vous êtes donc maître du temps qui vous reste, sachant qu'il faudra donc laisser,

8 bien entendu, à la Défense le temps nécessaire pour poser ses propres questions à ce

9 témoin.

10 Nous allons le faire rentrer. Et vous allez poursuivre à la lumière de ce qui vient

11 d'être dit.

12 Madame le Greffier, voulez-vous, s'il vous plaît, faire rentrer le témoin 0419 ?

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 Asseyez-vous, Monsieur Lesić. Je ne sais pas pourquoi je vous appelle

16 « témoin 0419 » puisque nous pouvons parfaitement vous appeler par votre nom.

17 Donc, Monsieur Lesić, vous êtes assis. Permettez-moi — ce ne sont pas des excuses

18 de la Chambre, mais des excuses personnelles — de vous présenter mes excuses car

19 nous nous sommes levés à la fin de la première séquence d'audience, avant même

20 que vous ayez pu quitter la salle.

21 Généralement, le témoin sort avant que la Chambre elle-même ne quitte la salle

22 d'audience. Dont acte.

23 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

24 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

25 Sauf erreur, je ne vois pas de retransmission du... de la présentation sur la

- 1 ligne PC1 ?
- 2 C'est venu. Merci.
- 3 Q. Je quitte cette image pour aller sur la... une des images précédentes, que nous
- 4 avons déjà partiellement commentée et qui porte donc le numéro 9 — excusez-moi,
- 5 qui porte le numéro 6.
- 6 Sur cette image, on voit deux flèches rouges en sens opposé à l'ouest... nord-ouest de
- 7 l'institut.
- 8 Je clique sur la première image, qui porte le numéro 21.
- 9 Question : Monsieur Lesić, qui a pris cette photographie ?
- 10 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 11 R. C'est moi-même.
- 12 Q. Je zoome dans l'image le bâtiment que l'on voit maintenant dans le fond, sur
- 13 la ligne de crête ; c'est bien l'institut, n'est-ce pas ?
- 14 R. C'est effectivement le cas. Et à droite du bâtiment, vous pouvez voir un... une
- 15 petite construction bleue. Il s'agit des toilettes dont nous avons déjà parlé.
- 16 Q. Sur l'institut « elle »-même, on voit qu'il y a un lien vers une image 22. Je
- 17 clique dessus, et on voit un zoom sur l'institut « elle »-même ; c'est bien cela ?
- 18 R. Ce n'est pas uniquement un zoom. La position est quelque peu modifiée. C'est
- 19 quand nous sommes un peu plus proches de l'institut.
- 20 Q. Entendu. Je reviens en arrière, et je zoome.
- 21 Monsieur Lesić, est-ce que vous pourriez décrire le dénivelé du terrain entre
- 22 l'institut, que l'on voit dans le fond, et l'endroit d'où vous avez pris la photographie ?
- 23 R. La petite partie qui... devant l'institut est plate, et puis, il y a une légère pente
- 24 vers le bas.
- 25 Approximativement, là où je me trouve avec l'appareil, c'est au bout de la pente, vers

- 1 le bas ; et puis, la pente remonte. Donc, cette partie-là est comme une petite vallée.
- 2 Q. Je reviens en arrière, et je m'intéresse maintenant à l'image de gauche, qui
3 porte le numéro 20 ; c'est bien vous également qui avez pris cette photo ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Par rapport à l'endroit où vous étiez pour prendre la photo précédente, est-ce
6 que vous étiez au même endroit ou vous étiez un peu plus loin ?
- 7 R. Habituellement, pour ce type de photo, je me tourne vers une direction, vers
8 une autre direction, et je prends deux photos qui montrent deux points de vue
9 différents à partir de la même position.
- 10 Q. Et ce... La montagne qui est représentée, d'après ce qu'on vous a dit, c'est quoi
11 exactement ? Quel est le nom ?
- 12 R. On m'a dit qu'il s'agissait de la montagne Waka.
- 13 Q. Et est-ce que vous êtes à même de décrire le terrain entre... le dénivelé entre
14 l'endroit d'où vous prenez la photo et la montagne Waka ?
- 15 R. Là où je me trouve, il y a une pente vers le haut. Au milieu de la photo, il y a
16 une partie vert clair : ce sont des buissons qui représentent la fin de cette pente.
17 Et après cela, il y a un deuxième plateau. Je ne suis pas allé au-delà, véritablement,
18 de cette position.
- 19 Donc, c'est au milieu de la vallée, entre le deuxième plateau, qui va vers la montagne
20 Waka, et le plateau sur lequel se trouve l'institut Bogoro.
- 21 Q. On repart en arrière, et je reviens à l'institut ; et je réouvre l'image 16.
22 Sur cette image, Monsieur Lesić, est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi on a
23 l'impression que c'est... que le terrain entre la petite maison bleue et la partie vers le
24 bord supérieur gauche de l'image apparaît plat ?
- 25 R. Parce que c'est comme ça. Comme je vous l'ai dit... est un petit plateau qui est,

1 en fait, une continuation du plateau sur lequel se trouve l'institut Bogoro.
2 Et puis, après les arbres que vous voyez sur le côté — (*inaudible*)... du côté gauche —,
3 et cela, le terrain redescend, ce qui crée une vallée. (*inaudible*)... que le plateau sur
4 lequel se trouve l'école.

5 Q. Je quitte cette image. J'ouvre, juste pour information, l'image 18, qui est un
6 autre angle de l'institut. Et je n'ai pas de question à cet égard.

7 Je reviens en arrière. J'ouvre l'image 17...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier ?

9 Madame le Greffier, nous avons un... un léger problème. Nous avons dans nos
10 écouteurs la traduction en lingala — tout en étant sur le réseau 2.

11 Je regrette cette interruption, Monsieur le Procureur, mais, lorsque vous parliez,
12 nous avions une traduction en lingala, qui ne permettait pas d'entendre ce que vous
13 disiez, donc.

14 Monsieur le Procureur, vous avez donc la parole. Ce qui va nous permettre de nous
15 rendre compte si tout est bien en ordre à nouveau. Nous vous écoutons.

16 M. DUTERTRE : Oui, Monsieur le Président. J'avais ouvert l'image 17, mais je n'ai
17 pas de questions à poser. C'est juste pour information.

18 Je reviens en arrière. J'ouvre l'image 15, et j'ai juste une question, mais de
19 clarification pour qu'il n'y ait pas de confusion.

20 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer, Monsieur Lesić, que les tranchées qu'on
21 voit et le fait que l'herbe est coupée, c'était dû au travail de la mission scientifique
22 qui œuvrait à ce moment-là en même temps que vous ?

23 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :

24 R. Oui, je puis le confirmer. Ce n'était pas là le premier jour où nous nous
25 sommes rendus sur les lieux.

1 M. DUTERTRE : Je sors de cette image.

2 Et j'en ai terminé, Monsieur le Président, pour mes questions à M. Lesić.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour vous remercie, Monsieur le Procureur.

4 Maître David Hooper ou Maître O'Shea, quel est celui de vous deux qui souhaite
5 commencer ?

6 C'est vous, Maître O'Shea ? Nous vous écoutons.

7 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Je ne serais pas long avec ce témoin. Je n'ai
8 que quelques questions d'éclaircissement à poser.

9 D'un point de vue pratique, je vois que, eh bien, mon cher confrère a la main sur la
10 souris. Puis-je simplement indiquer le nombre... le numéro des photos dont j'aurais
11 besoin, et il pourra donc les faire apparaître à l'écran ? Est-ce que cela vous
12 convient ?

13 M. DUTERTRE : C'est un travail commun, la justice. Nous allons donc effectuer ce
14 travail commun.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur Lesić.

17 Je m'appelle Andreas O'Shea. Je représente le monsieur qui se trouve derrière moi,
18 M. Katanga. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai que très peu de questions à vous poser.

19 Q. Tout d'abord, au début de votre présentation, vous avez dit que vous aviez eu
20 un accès limité à la scène du crime pour des raisons de sécurité. Vous avez dit que
21 vous deviez rester à l'intérieur du périmètre de la scène de crime.

22 Puis-je vous demander de nous donner quelques éclaircissements par rapport à ce
23 périmètre ?

24 Alors, peut-être que mon cher confrère pourrait afficher l'image sur laquelle on
25 voyait le carré blanc ressortir — je crois que c'était la première ou la deuxième

- 1 photographie aérienne ? C'est bien cela.
- 2 Est-ce que cette... La zone que vous avez décrite, est-ce que c'est celle qui se trouve à
- 3 l'intérieur du cadre blanc ? Parce que vous avez dit que vous étiez limité au
- 4 périmètre de la scène de crime ; qu'est-ce que vous vouliez dire ?
- 5 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 6 R. Eh bien, c'est similaire à la zone dont l'accès a été limité. J'ai demandé une
- 7 sortie de cette zone afin de prendre la photo qui montre la dépression dont nous
- 8 avons tout juste parlé. Parce qu'elle va un petit peu plus loin que la seule scène de
- 9 crime.
- 10 Q. Merci.
- 11 Donc, la ligne blanche entoure la scène du crime ; est-ce bien cela ?
- 12 R. Pour moi, cette ligne va au-delà de la scène du crime.
- 13 Q. Bien.
- 14 Est-ce que la scène de crime inclut le carrefour ?
- 15 R. Pour moi, pour autant que l'on m'en a informé, la scène du crime est l'école et
- 16 tout ce qui est aux abords proches de l'école. Donc, d'après ce que je sais... le
- 17 carrefour ? Eh bien, je ne sais pas, on ne m'a rien dit.
- 18 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'on peut passer à l'image 9 ?
- 19 Avant... je vous remercie.
- 20 Q. J'ai encore une question sur la photo que nous venons de voir : est-ce que
- 21 vous savez s'il s'agissait d'une photo satellite ou d'une photo prise par le drone ?
- 22 C'était une photo satellite ?
- 23 R. Oui, une photo satellite.
- 24 Q. Est-ce que nous savons à quelle date elle a été prise ?
- 25 R. Je ne sais pas, mais il est possible de retrouver la date parce que toute photo

1 satellite, eh bien, comporte une date. Donc, sur cette photo, on peut retrouver la date
 2 à laquelle elle a été prise...

3 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, si je peux être d'une quelconque assistance,
 4 le témoin 0418, qui viendra ultérieurement, sera capable d'indiquer la date à laquelle
 5 cette image satellite a été prise.

6 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 Est-ce que, mon cher confrère sait ou nous devons attendre le prochain témoin ?

8 M. DUTERTRE : Je peux difficilement donner des (*citation en anglais*)... Je peux dire
 9 que, de mémoire, je me rappelle que c'est 2003, après les faits qui font l'objet de nos
 10 débats.

11 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

12 Alors, passons à la photo n° 9. C'est la première photographie aérienne plus proche
 13 que nous avons vue qui montre la configuration physique de l'institut.

14 Q. Est-ce que vous pouvez aider la Chambre ? Sur cette photographie, est-ce que
 15 le nord serait en haut de la photographie ou le nord se trouve à un autre endroit ?

16 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :

17 R. Si je me souviens bien — mais il sera très facile de vérifier à l'aide des
 18 photographies précédentes —, l'institut est positionné sud-est. Donc, le nord-ouest et
 19 le nord « sera » derrière l'école. C'est comme ça que je vois les choses. Mais nous
 20 pourrions vérifier sur les photos précédentes.

21 Q. Donc, grossièrement, la zone que l'on voit derrière l'école se trouve au nord ;
 22 est-ce cela ?

23 R. Une petite minute. Il faut que je me repère moi-même dans l'espace.

24 Les vents à la boussole... Donc, l'ouest est vers le bas. Si je me souviens bien — mais,
 25 une fois de plus, on peut vérifier sur les photos précédentes —, le drone est

- 1 positionné au nord, vers l'ouest. Ou alors, en sens inverse.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que le plus simple ne serait pas de repasser
3 une ou deux photos précédentes pour permettre au témoin de se faire une meilleure
4 opinion ?
- 5 Donc, si vous aviez la possibilité...
- 6 Si Maître O'Shea en est d'accord, pour qu'il obtienne une... une réponse plus précise,
7 si vous aviez la possibilité de présenter au témoin, Monsieur le Procureur, l'une des
8 photos, je pense, sur lesquelles peut-être figuraient les boussoles ?
- 9 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 10 R. Passez à l'image satellite 1. Voilà. Pardonnez-moi de cette erreur. C'est
11 exactement ce à quoi je pensais, mais je me suis trompé. Le nord est derrière l'école,
12 le sud est devant l'école, l'ouest est à gauche de l'école, et l'est est à droite de l'école.
- 13 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie. Est-ce que l'on peut
14 maintenant retourner à la photo 9 ?
- 15 Bien.
- 16 Q. La route que nous voyons derrière l'école et qui fait un virage... et qui prend
17 un virage, est-ce que c'est la route qui se rend à Bunia ?
- 18 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 19 R. C'est la route par laquelle nous sommes arrivés.
- 20 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que l'on peut passer à la photo avant la
21 numéro 9 ?
- 22 Q. La route qui part vers le haut, sur cette photo, c'est la route qui va à Bunia ?
- 23 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :
- 24 R. Oui, c'est la route que nous avons prise pour venir de Bunia.
- 25 Q. Nous voyons l'institut qui se trouve à gauche du carré, et sur la droite, il

- 1 semblerait qu'il y ait un carrefour ; est-ce exact ?
- 2 R. C'est exact.
- 3 Q. À votre connaissance, dans quelles directions vont les deux autres branches,
- 4 celles qui descendent vers l'ouest... Pardon (*se reprend M^e O'Shea*), celles qui vont vers
- 5 l'est sur cette photographie ou sud-est ? Savez-vous dans quelles directions vont ces
- 6 deux routes ?
- 7 R. Non, je ne sais pas.
- 8 Q. Là encore, sur cette photographie, seriez-vous en mesure d'indiquer à la
- 9 Chambre où se trouve la montagne Lagura ?
- 10 R. Je ne sais pas.
- 11 Q. Merci.
- 12 Avez-vous entendu parler de la mission Diguna ?
- 13 R. Non.
- 14 Q. Bien.
- 15 Pourrions-nous revenir à la photo n° 9 ? Et cliquez sur le point d'interrogation.
- 16 Dans l'angle, en bas à droite, il y a... En haut à droite, il y a quatre cercles qui nous
- 17 indiquent les positions du drone, d'après ce que vous nous avez dit, est-ce qu'on
- 18 pourrait prendre le quatrième, c'est-à-dire celui qui est au milieu et cliquer dessus ?
- 19 Qu'est-ce que représente cette photo ?
- 20 R. Comme je l'ai déjà dit, je me souviens qu'il s'agit de la route de Bunia à
- 21 partir... vue à partir du rond-point, du croisement.
- 22 Q. Merci.
- 23 Est-ce qu'on peut revenir à la photo n° 9 ? Effectivement, on fait des allers-retours.
- 24 Est-ce que ces ronds que nous voyons sont des panoramas à 360° ?
- 25 R. Non, malheureusement pas.

- 1 Q. Bien.
- 2 Je comprends que vous n'aurez peut-être pas la réponse à ces questions, mais on
- 3 nous avait dit que vous connaissiez la géographie du lieu : est-ce que vous savez si...
- 4 ou est-ce que vous connaissez les rivières qui entourent le village de Bogoro ?
- 5 R. Absolument pas. Absolument rien.
- 6 Q. Et sur ces petits cercles que vous avez indiqués ici, les cercles... les triples
- 7 cercles, est-ce qu'il y en a qui montrent des panoramas à 280° ?
- 8 R. Il me semble me souvenir que celui du milieu, celui qui est près du terrain de
- 9 football n'est pas à 360°.
- 10 Q. Est-ce que cela va au-delà du bâtiment ? Est-ce que cela montre les environs ?
- 11 R. Ça montre le nord du bâtiment et le bâtiment avec les portes... le bâtiment
- 12 complet avec les portes ?
- 13 Q. Est-ce que nous pourrions regarder cette photo-là, s'il vous plaît.
- 14 Effectivement, on voit le bâtiment. Est-ce que nous avons une photo qui nous montre
- 15 le paysage aux alentours de ce bâtiment ?
- 16 R. Toutes ont... Tous... Les quatre coins sont à 360°, donc il nous montrera ce que
- 17 voit l'appareil.
- 18 Q. Très bien. Pouvons-nous revenir à la photo n° 9 ? Est-ce que nous pouvons
- 19 essayer... ce qui est à l'angle, qui montre le terrain de football, c'est-à-dire l'angle du
- 20 terrain de football, à droite ? Est-ce qu'on peut retourner cela pour voir jusqu'où on
- 21 peut aller ? Bien.
- 22 Bien. Ça me semble être une vue à 360°.
- 23 R. Effectivement, c'est bien une vue à 360°.
- 24 Q. Donc, si l'on pouvait revenir lentement vers la montagne Waka ou avancer
- 25 vers la montagne Waka.

- 1 Un peu plus encore, un peu plus loin. Encore, un peu plus loin. Bien, merci.
- 2 Bien, si nous prenons la zone qui se situe entre l'arbre et la montagne Waka, lorsque
- 3 vous êtes allé à Bogoro, qu'est-ce que vous avez pu voir dans cette direction, si vous
- 4 avez vu quelque chose ?
- 5 R. Je n'ai aucun souvenir particulier de cette zone, si ce n'est, comme je l'ai déjà
- 6 dit, qu'il y a un creux, comme une petite vallée, c'est tout.
- 7 Q. Merci.
- 8 Est-ce que l'on peut continuer à tourner de 20° environ et arrêter ? Quel est votre
- 9 commentaire ? Que pouvez-vous nous dire si on est dans cette direction ?
- 10 R. Je ne sais pas.
- 11 Q. Encore 30°. Encore 30°. Un peu plus. Encore un peu plus. Bien, arrêtons-nous.
- 12 Lorsque l'on regarde cette photo, est-ce que vous pourriez nous indiquer où se
- 13 trouverait le croisement et les deux autres routes que nous avons vus ?
- 14 R. Oui, je peux. Comme vous le voyez, à gauche, il y a une structure en bois qui
- 15 ressemble à une petite maison ou en tout cas un élément qui est entouré d'une haie,
- 16 et derrière, à gauche, il y a donc le rond-point, le croisement, un tout petit peu à
- 17 gauche.
- 18 Q. Et les photos qui ont été prises pour fournir ce panorama ont été prises en
- 19 mars de l'année dernière, n'est-ce pas ?
- 20 R. Oui. Celle-ci a été prise, même, spécifiquement le 28 mars de l'année dernière.
- 21 Q. Bien.
- 22 Monsieur le Président, est-ce que je pourrais avoir un instant, s'il vous plaît ? Merci.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Maître O'Shea.
- 24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 25 M^e O'SHEA *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup pour votre aide, Monsieur le

1 témoin. Et merci, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre vous remercie, Maître O'Shea. Elle
3 remercie le représentant du Bureau du Procureur de prêter son concours à la
4 circulation des photographies.

5 Professeur Fofé, vous avez la parole.

6 P^r FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Monsieur le Président, Honorables juges, nous n'avons pas de questions à poser au
8 témoin. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé. Monsieur le Procureur,
10 souhaitez-vous reprendre... Pardon. Le P^r Fofé donc a indiqué qu'il n'entendait pas
11 poser de questions au témoin. Est-ce que, donc, de votre côté vous entendez poser de
12 nouvelles questions au vu de celles qui ont été posées par M^e O'Shea ?

13 M. DUTERTRE : Deux brèves questions, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

15 PAR M. DUTERTRE :

16 Q. Monsieur Lesić, quand M^e O'Shea a parlé de la limitation de la *crime scene*,
17 votre réponse, c'est la délimitation du périmètre de travail de la mission en 2009 ; ça
18 ne se rapporte pas à la connaissance des faits en 2003 ; c'est bien cela ?

19 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :

20 R. C'est effectivement tout à fait correct. C'était le périmètre de la mission et mon
21 objectif était de remplir un certain nombre de tâches pour le compte de la mission.

22 Q. Et dernière question : juste avant cette partie de l'image qu'on voit à l'écran,
23 on était un peu à droite, et vous avez indiqué ne pas savoir ce qu'il y avait, comment
24 était le terrain derrière ? C'est parce que, pour des raisons de sécurité, vous n'y aviez
25 pas accédé, n'est-ce pas ?

1 R. C'est effectivement le cas.

2 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Après le premier interrogatoire de M. le
4 Procureur, je ne me suis pas tourné vers les représentants légaux des victimes qui, si
5 « elles » l'avaient souhaité, se seraient manifestés, je pense. Est-ce que vous auriez eu
6 des questions à poser au témoin, étant précisé que la Défense aura bien sûr la parole
7 en dernier ?

8 M^e GILISSEN : Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Plutôt une
9 observation, et je me tourne bien plus vers la Cour que vers le témoin, pour les
10 raisons que vous pouvez imaginer au vu des décisions qui sont les vôtres.

11 Je ne cache pas que nous avons eu une surprise quant à ce qu'il nous a semblé être
12 l'interprétation des fameuses tranchées, que l'on voit sur certaines photos. Au vu de
13 l'audition d'autres témoins, on nous avait parlé de tranchées où les combattants
14 auraient pu circuler en n'essuyant pas les tirs. Et j'ai eu le sentiment tout à l'heure
15 que ces tranchées faisaient partie de la mission scientifique. J'aurais simplement
16 voulu être sûr de ne pas me tromper. Les tranchées que l'on voit sur la photo sont
17 des tranchées creusées à l'occasion de la mission scientifique ou ce sont des
18 anciennes tranchées à caractère militaire qui ont été mises à jour ?

19 Voilà, Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il y ait malice dans ma question. S'il
20 y en a une en tout cas, elle m'échappe.

21 Voilà, je vous en remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je ne pense pas que le témoin puisse répondre à
23 cette question qui nous conduit vers d'autres questions encore.

24 Monsieur le Procureur, est-ce que vous pouvez simplement nous apporter une
25 réponse à l'interrogation de M^e Gilissen, très brièvement, simplement pour qu'il ne

1 reste pas avec des interrogations à l'esprit.

2 M. DUTERTRE : Deux points, Monsieur le Président, et je remonte un peu en arrière

3 — excusez-moi, j'ai l'esprit d'escalier.

4 Il ne me semble pas que sur le *transcript* la réponse à ma dernière question portant

5 sur les raisons pour lesquelles M. Lesić ne savait pas ce qu'il y avait dans le terrain,

6 au-delà de la photo, c'était pour des raisons... c'est parce qu'il n'y avait pas accédé

7 pour des raisons de sécurité. Je ne crois pas que ça a été retranscrit sur le *transcript*.

8 Auquel cas, ça serait peut-être bien qu'il le reconfirme pour que ce soit pris en

9 compte et que ça vienne de lui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Reposez-lui la question.

11 M. DUTERTRE :

12 Q. Monsieur Lesić...

13 M^{me} LE JUGE DIARRA : Excusez-moi, Monsieur le Président, avant d'arriver là, le

14 *transcript* dit qu'il n'a pas pu prendre la question de M^e Gilissen parce qu'il est allé

15 trop vite. Donc, on va devoir revenir en arrière.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur Dutertre, le Procureur règle son

17 problème immédiat et nous demanderons à M^e Gilissen de reformuler lentement son

18 observation.

19 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Monsieur Lesić, lorsqu'on revient au panoramique 39, qu'on tourne dans le

21 sens des aiguilles d'une montre et qu'on est arrêté... l'image arrêtée entre deux

22 palmiers, la raison pour laquelle vous ne savez pas comment est le terrain derrière,

23 c'est parce que vous n'avez pas pu y accéder pour des raisons de sécurité, n'est-ce

24 pas ?

25 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :

1 R. C'est effectivement correct.

2 M. DUTERTRE : Je vous remercie.

3 Je pense que M^e Gilissen souhaite lui-même explorer sa question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilissen va reformuler son observation.

5 Vous lui apporterez la réponse qui paraît utile en veillant à ne pas déborder le cadre

6 de notre débat de ce matin de manière excessive.

7 Maître Gilissen.

8 M^e GILISSEN : Je vous remercie bien, Monsieur le Président. J'aurais souhaité que la

9 Cour envisage peut-être de poser la question en la reformulant au besoin : les

10 tranchées que l'on voit pour l'instant sur la photo qui est à l'écran — il existe

11 d'ailleurs d'autres photos où on voit également des tranchées similaires — sont-elles

12 les tranchées à caractère militaire ?

13 Le témoin peut-il nous dire si ces tranchées sont la mise à jour des tranchées à

14 caractère militaire ou, au contraire, des tranchées, des sillons tracés à l'occasion de la

15 mission de *forensic expertise* — de la recherche médico-légale dont on a parlé tout à

16 l'heure.

17 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre avait le sentiment qu'il avait été

19 apporté tout à l'heure une réponse à cette question. Mais comme le témoin est avec

20 nous, est-il en mesure d'apporter une réponse à ce que M^e Gilissen vient de

21 formuler ?

22 LE TÉMOIN P-0419 (*interprétation de l'anglais*) :

23 R. Monsieur le Président, vous avez parfaitement raison. La question a déjà été

24 posée et j'ai déjà répondu qu'à ma connaissance, ces tranchées étaient des sondages

25 pour la mission. Ces tranchées n'existaient pas avant notre arrivée. Lorsque j'y suis

1 arrivé la première fois, il n'y avait pas de tranchées. Elles ont été effectuées plus tard
 2 pour sonder le sol, pour voir s'il y avait des restes humains. Donc, cela a été fait
 3 pendant les trois jours de la mission.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà un point qui est clarifié. Nous en restons
 5 donc là. Après ces différents échanges, la parole est à nouveau aux équipes de
 6 défense tant que le témoin est avec nous.

7 Maître O'Shea ou Maître David Hooper ? Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Il y a une seule chose, tout d'abord, c'est que
 9 je voudrais remercier le Procureur pour l'aide qu'il nous a apportée pour l'usage de
 10 l'ordinateur.

11 M. DUTERTRE : J'y suis sensible. C'est tout à fait normal.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé ?

13 P^r FOFÉ : Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions. Tout est clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

15 J'en déduis, Monsieur le Procureur, qu'au stade où nous en sommes, la présence du
 16 témoin, M. Lesić, n'est plus indispensable. Nous pouvons donc le remercier.

17 La Cour vous remercie, Monsieur Lesić, pour les éclaircissements que vous lui avez
 18 donnés, à partir des photographies que vous avez prises et des commentaires que
 19 vous en avez fait, au vu des questions posées tant par M. le Procureur que par les
 20 représentants des équipes de défense, et il y a un bref instant, par l'un des
 21 représentants légaux des victimes. Vous pouvez donc vous retirer.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 Monsieur le Procureur, Monsieur MacDonald, disposez-vous d'éléments
 24 complémentaires sur la comparution prévue pour demain du témoin 0250 ? Car, en
 25 ce qui nous concerne, à l'heure qu'il est, nous n'avons pas d'éléments

1 supplémentaires par rapport à ceux dont nous disposions vendredi, au vu de votre
2 production écrite.

3 M. MacDONALD : Monsieur le Président, malheureusement, personnellement, je
4 n'ai pas de nouvelles informations car, à la pause, je n'étais pas disponible pour
5 rencontrer l'Unité. Je sais que certains collègues ont essayé de rencontrer l'Unité,
6 mais ils insistaient à ce que je sois présent semble-t-il. Alors, nous allons
7 communiquer avec l'Unité une fois l'audience suspendue.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons deux possibilités : soit suspendre
9 l'audience, reprendre contact avec l'Unité et revenir en salle d'audience, pour
10 informer l'ensemble des participants de ce que sera notre programme de demain
11 matin, soit suspendre cette audience, reprendre contact avec l'Unité et informer par
12 courriel les participants à cette audience, pour leur dire sur quel pied ils peuvent et
13 doivent danser demain matin.

14 J'ai le sentiment, en regardant vos visages, que la seconde formule serait
15 apparemment la plus appréciée.

16 Je souhaite que nous puissions très rapidement vous dire si nous nous retrouvons,
17 comme je le pense et comme je l'espère, demain matin à 9 h avec le témoin 0250.

18 Et je souhaiterais vivement, à l'avenir, que nous ne soyons pas face à de telles
19 incertitudes la veille même de la déposition d'un témoin, car l'organisation de nos
20 emplois du temps, aux uns et aux autres, est une chose difficile sur laquelle la
21 Chambre souhaite veiller.

22 Y a-t-il de la part de l'un ou l'autre des participants une ultime observation avant que
23 nous ne nous quittions. Non ?

24 Donc, c'est par courriel, qui sera adressé, vraisemblablement, par
25 M^{me} Marianne Saracco que vous saurez donc, soit en fin de matinée, soit plus

1 vraisemblablement en milieu d'après-midi, si nous nous retrouvons bien comme
2 prévu demain matin, s'il y a éventuellement un déplacement d'horaire ou si, ce que
3 je ne souhaite pas, nous ne nous retrouvons que jeudi matin.

4 L'audience est levée.

5 Je tiens à remercier préalablement tous ceux qui nous ont assistés : techniciens,
6 interprètes, huissier, greffier.

7 L'audience est levée.

8 (*L'audience est levée à 12 h 26*)